



La déclaration d'accident ou d'incident de travail

Bien qu'on ne souhaite jamais subir un accident ou un incident de travail, il peut se présenter des événements qui méritent d'être déclarés.

« Quoi faire en cas d'accident de travail ? Qu'est-ce qu'un accident de travail au juste ? »

Marie-Claude Palardy, conseillère en santé et sécurité du travail au Syndicat, fait le tour de la question en moins de trois minutes.

Visionnez la capsule vidéo Le Point de cette semaine à syndicatchamplain.com.

Êtes-vous inscrits ?

Avis aux personnes déléguées

Nous vous rappelons qu'il est important que votre établissement soit représenté aux assemblées des personnes déléguées du Syndicat.

Afin de bien organiser nos activités syndicales, nous vous demandons de nous transmettre le ou les noms des personnes déléguées, le plus tôt possible, en remplissant le formulaire disponible à syndicatchamplain.com, sous l'onglet « Inscriptions ».

Consultation pour la négociation locale

Cet automne, nous débiterons la négociation de notre entente locale avec la Commission scolaire.

Depuis le printemps dernier, un comité, formé d'enseignants de différents secteurs, de conseillers et de moi-même, travaille à la mise à jour de cette entente qui, je vous le rappelle, date de 1999.

Le moment est venu de vous consulter afin de connaître vos problématiques et vos suggestions en lien avec cette entente. Nous profiterons de la première assemblée des personnes déléguées pour leur demander leur point de vue.

Par la suite, nous tenons à connaître votre opinion. Consultez le tableau ci-bas

pour connaître les dates des séances de consultation. Vous êtes donc toutes et tous invités à venir discuter avec nous de sujets tels que les différents comités (comme le CPEE), les listes de priorité d'emploi (liste A, liste B et liste de rappel), les changements de champ et de discipline, les mutations, les désistements, les critères et la procédure d'affectation, les congés spéciaux, les modalités de distribution des heures de travail, etc.

Nous vous attendons en grand nombre !

Au plaisir de vous rencontrer !

Caroline Manseau et
les membres du comité négo locale

Horaire des séances de consultation pour la négociation locale

Pour les enseignants à l'éducation des adultes

(au bureau du Syndicat, 7500 chemin de Chambly, Saint-Hubert)

- Le mercredi 11 octobre à 10 h 00 et à 16 h 30

Pour les enseignants à la formation professionnelle

(au bureau du Syndicat, 7500 chemin de Chambly, Saint-Hubert)

- Le jeudi 12 octobre à 10 h 00 et à 16 h 30

Pour les enseignants du secteur jeunes (préscolaire, primaire et secondaire)

(à l'école secondaire André Laurendeau, 7450 boulevard Cousineau, Saint-Hubert)

- Le lundi 16 octobre à 16 h 30
- Le mercredi 18 octobre à 16 h 30

CONNECTEZ AVEC NOUS !

- @syndicatchamplain
- @synd_champlain
- @champlaincsq
-



Rappels importants concernant l'évaluation

La première communication aux parents arrivant bientôt, je vous transmets un résumé d'éléments importants à retenir concernant le bulletin unique.

LOI SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE (LIP) Droits de l'enseignant - Article 19

Dans le cadre du projet éducatif de l'école et des dispositions de la présente loi, l'enseignant a le droit de diriger la conduite de chaque groupe d'élèves qui lui est confié. L'enseignant a notamment le droit :

1- de prendre les modalités d'intervention pédagogique qui correspondent aux besoins et aux objectifs fixés pour chaque groupe ou pour chaque élève qui lui est confié ;

2- de choisir les instruments d'évaluation des élèves qui lui sont confiés afin de mesurer et d'évaluer constamment et périodiquement les besoins et l'atteinte des objectifs par rapport à chacun des élèves qui lui sont confiés en se basant sur les progrès réalisés.

INSTRUCTION ANNUELLE 2017-2018

On mentionne dans l'instruction annuelle que les modalités d'application progressive, relativement aux règles d'évaluation des apprentissages, continueront de s'appliquer en 2017-2018.

En voici un résumé :

1- La remise aux parents d'un résumé des normes et modalités en début d'année sur la nature et les moments des principales évaluations (s'il s'agit d'un élève du primaire ou du secondaire).

2- Le bulletin unique comporte trois étapes. À chacune d'elles, il doit contenir, notamment un résultat disciplinaire pour chaque matière enseignée ainsi que la moyenne de son groupe.

3- Tout en ne dépassant pas les dates limites prescrites, l'école détermine à quelles dates les bulletins seront effectivement transmis.

- 1^{re} communication au plus tard le 15 octobre ;
- 1^{er} bulletin au plus tard le 20 novembre ;
- 2^e bulletin au plus tard le 15 mars ;
- 3^e bulletin au plus tard le 10 juillet.

4- Il sera possible de ne pas inscrire un résultat disciplinaire de même que la moyenne du groupe au bulletin de la 1^{re} étape ou à celui de la 2^e étape pour les matières suivantes :

À l'enseignement primaire

- Éthique et culture religieuse ;
- Anglais, langue seconde ;
- Éducation physique et à la santé ;
- Disciplines artistiques (art dramatique, arts plastiques, musique et danse).

À l'enseignement secondaire

- Matières de la 1^{re}, de la 2^e ou de la 3^e année du secondaire pour lesquelles le nombre d'heures d'enseignement mentionné dans le régime pédagogique est de 100 ou moins :

- Éthique et culture religieuse ;
- Anglais, langue seconde ;
- Éducation physique et à la santé ;
- Disciplines artistiques (art dramatique, arts plastiques, musique et danse) ;
- Sciences et technologie (uniquement en 1^{er} et 2^e secondaire) ;
- Géographie ;
- Histoire et éducation à la citoyenneté ;
- Tous les autres cours optionnels qui répondent aux mêmes conditions (nombre d'heures et degrés).

5- L'inscription d'un résultat final créé par la pondération des trois étapes (20 %, 20 %, 60 %).

6- Les épreuves obligatoires du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) sont les suivantes :

- 4^e année du primaire / français, langue d'enseignement (lecture et écriture) ;
- 6^e année du primaire / français, langue d'enseignement (lecture, écriture) et mathématique ;
- 2^e année du secondaire / français, langue d'enseignement (écriture).

7- Les résultats aux épreuves obligatoires du MEES comptent pour 20 % du résultat final de l'élève.

8- Il sera encore possible d'inscrire un seul commentaire sur une seule compétence transversale à l'étape jugée la plus appropriée.

Notez bien que ces modalités s'appliquent seulement si elles sont inscrites dans les normes et modalités d'évaluation déterminées dans votre école.

Caroline Manseau

Antécédents judiciaires

Les dispositions de la Loi concernant la vérification des antécédents judiciaires (2006) obligent toutes les personnes œuvrant ou étant appelées à œuvrer auprès d'élèves mineurs à déclarer leurs antécédents.

Tout changement relatif aux antécédents judiciaires doit être déclaré à la Commission scolaire dans les 10 jours suivant celui où vous en êtes informés. Et ce, que vous ayez déjà fourni ou non une déclaration portant sur vos antécédents judiciaires.

Veillez noter que les enseignants doivent aussi aviser le ministre, en plus de l'employeur, dans le même délai.

Ne pas déclarer ses antécédents peut mener à des sanctions telles que le congédiement ou la révocation de la qualification légale.

Tous les antécédents judiciaires doivent être déclarés puisqu'il revient à la Commission scolaire de déterminer l'existence ou non d'un lien à risque avec l'emploi.

Donc, si des changements survenaient concernant vos antécédents judiciaires, vous devez remplir le formulaire disponible sur le site du Syndicat, sous l'onglet « Ma section » / « Marie-Victorin enseignant », et le faire parvenir de façon confidentielle à Madame Émilie St-Amand, agente d'administration aux Services des ressources humaines à la Commission scolaire Marie-Victorin.

Annick Coulombe
Jean-François Guilbault
conseillers en relations de travail

